

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 7 JUIN 2024****L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents** : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Sandrine PASSEBON, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Cécile DROUET (Pouvoir donné à Jacqueline GATTEPAILLE), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON), Garance PATARIN-CHAPENOIRE (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

**Absents** : Mathieu BERARD, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance** : Valérie MARSAULT

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 7 juin 2024 :

1- Approbation du procès-verbal du 3 mai 2024

2- CAN

2.1 Informations

2.2 Conseil Communautaire du 21 mai 2024

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1 Informations

4- CCAS - Affaires sociales

4.1 Informations

5- Budget – Administration générale

5.1 Décision modificative - Budget Commune

6- Foncier - Urbanisme

6.1 Ilot Grand'rue – Acquisitions par l'EPFNA

6.2 Acquisition parcelle non bâtie Impasse des Forges -AK 302

6.3 Instauration du permis de démolir en zone UA

7- Equipements publics

7.1 Travaux ancienne Poste : APD et subventions

7.2 Devis caveaux et cavurnes au cimetière nouveau

8- Voiries Réseaux

8.1 Informations étude Géothermie et travaux Ternanteuil

9- Développement durable

9.1 Actions en cours et programme SEDD

10- Associations-Animations

10.1 Subventions 2024 aux associations pour contribution aux frais de fonctionnement

10.2 Subventions exceptionnelles de soutien aux animations

10.3 Convention Festival International des Eurochestreries Deux-Sèvres 2024

11- Personnel communal

11.1 Création de postes pour avancement de grade

11.2 Recrutement animateurs CDD pour ALSH vacances d'été et mini-camps 2024

- 12-Numérique
  - 12-1 Actions en cours
- 13- Information-Communication
  - 13.1 Compte-rendu des décisions du Maire
  - 13.2 Info communication.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les points « 4.2- Modification des membres élus du conseil d'administration du CCAS » et « 5.2- Durées des amortissements des biens du budget principal » et de retirer le point « 7.2- Devis caveaux et cavurnes au cimetière nouveau ».

## **1- Procès-verbal du 3 mai 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2- CAN**

### **2.1- Informations générales**

### **2.2- Conseil communautaire du 21 mai 2024**

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

## **3- SIC, SIEDS, SECO**

### **3.1- Informations générales**

#### **SIC - Résidence autonomie Les Ourneaux :**

- estimation bâimentaire réalisée ;
- transfert de l'activité à Mélioris programmée pour le 01/01/2025 (le SIC resterait propriétaire des bâtiment et terrain).

**SIEDS** : réunion du prochain comité syndical le 17/06/2024.

**SECO** : évolution du château d'eau est toujours en cours.

## **4- CCAS - Affaires sociales**

### **4.1- Informations générales**

- Prochaine réunion du CA le 25 juin 2024.
- Suite à l'annulation du vide grenier du 5 mai dernier pour causes d'intempéries, la date retenue pour son report est le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- Subvention sollicitée par le Secours populaire d'Echiré (annexe alimentaire) qui informe des difficultés financières du secours populaire au niveau national suite notamment aux diminutions importantes des aides alimentaires et à l'augmentation du nombre des demandeurs. Les produits à DLC courtes sont mis en vente dans les supermarchés ce qui contribue à faire baisser les dons.
- Les élus sont invités à réfléchir aux possibilités de soutien des associations caritatives locales implantées dans les communes (annexe alimentaire à Echiré pour le Nord CAN et communes voisines).
- Augmentation significative des demandes de logements liées à des contextes difficiles (séparation / divorce / violences familiales ...).

#### 4.2- Modification des membres élus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera composé de 12 membres soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire, choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus, composant actuellement le conseil d'administration du CCAS sont : Nathalie LALLEMAND, Sylvie AULIVIER, Mathieu BERARD, Julie MENARD, Jacqueline GATEPAILLE et Mathieu POUGNAND.

Suite à la démission volontaire de Mathieu POUGNAND de ses fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS effective à ce jour, il convient de désigner un nouveau membre pour siéger au conseil d'administration.

Vu la candidature de Cécile DROUET,

**Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner Cécile DROUET pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### 5- Budget - Administration générale

##### 5.1- Décision modificative n°1 – Budget « Commune »

Sur proposition du Maire,

Vu l'ajustement des crédits budgétaires en rapport avec les crédits consommés de l'année,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget « Commune » telle que présentée :**

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Désignation	Montant	Compte	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	013	Atténuation de charges	20 800,00 €
6227	Frais d'actes contentieux	10 000,00 €	6419	Remboursement rémunération	20 800,00 €
66	Charges financières	10 500,00 €			
66111	Intérêts des emprunts	10 500,00 €			
67	Charges exceptionnelles	300,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	300,00 €			
	<b>TOTAUX</b>	<b>20 800,00 €</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>20 800,00 €</b>

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

##### 5.2- Durées des amortissements des biens du budget principal et définition de la valeur faible

Le Maire expose.

L'instruction comptable de la M57 prévoit une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service. Il appartient au conseil municipal de fixer les conditions d'amortissement des immobilisations selon leur nature.

Le Maire propose à l'assemblée les durées suivantes d'amortissement des biens :

	<b>BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTISSABLE</b>	<b>DURÉE</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
203	Frais d'étude, de recherche et insertion non suivis de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipements versées	30 ans
205	Logiciels, concession et droits similaires, brevet, licences	3 ans
<b>IMMOBILISATION CORPORELLES</b>		
215	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile, divers	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autre immobilisations corporelles	10 ans

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **de fixer la durée d'amortissement des biens selon le tableau ci-dessus, l'amortissement s'effectuant de façon linéaire ;**
- **d'appliquer les durées proposées sur les immobilisations effectuées à partir de l'année 2024 ;**
- **de fixer à 500 € le montant de la valeur faible à partir de laquelle une dépense sera inscrite en dépense d'investissement ;**
- **de fixer à 700 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **6- Foncier - Urbanisme**

### **6.1- Ilot Grand'rue – Acquisitions par l'EPFNA**

#### **6.1.1- Acquisition par l'EPFNA de propriétés bâties sises n° 61 et 73 Grand'rue appartenant à l'indivision GIRAUD, pour le compte de la commune d'Echiré**

Le Maire expose.

La convention de réalisation n°7924018, signée le 27 mai 2024 par la commune d'Echiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier (EPFNA), habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions-cessions des biens dans le cadre du projet de requalification de l'ilot Grand'rue et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA.

Les propriétaires des maisons sises 61 et 73 Grand'rue à Echiré sont vendeurs de ces immeubles.

Ces maisons d'habitation sont situées dans le périmètre de la convention de réalisation n°7924018.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le compte de la commune d'Echiré, des propriétés bâties cadastrées section AI n°403 (364m<sup>2</sup>) sise 73 Grand'rue et AI n°404 (189m<sup>2</sup>) sise 61 Grand'rue à Echiré, d'une superficie totale de 553 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision GIRAUD, pour le prix de 240 000 euros hors taxes, frais d'agence inclus ;**

- de confirmer que l'acte notarié sera reçu par Me COURT Kristel de l'Office notarial SYAGE BORDEAUX domicilié 45 Allées de Chartres 33000 BORDEAUX, notaire acquéreur, avec la participation pour signature de l'acte de Me TOURNADE Mathieu de l'Office notarial NOVANOT, 88 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 79000 NIORT, notaire représentant les Consorts GIRAUD ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents liés à cette acquisition et tous document afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

**6.1.2- Acquisition par l'EPFNA d'une propriété bâtie sise 89 Grand'rue appartenant à M. et Mme DEBERNARD, pour le compte de la commune d'Echiré**

Le Maire expose.

La convention de réalisation n°7924018, signée le 27 mai 2024 par la commune d'Échiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier (EPFNA), habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions-cessions des biens dans le cadre du projet de requalification de l'îlot Grand'rue et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA.

Les propriétaires de la maison sise 89 Grand'rue à Échiré sont vendeurs de cet immeuble.

Cette maison d'habitation est située dans le périmètre de la convention de réalisation n°7924018.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le compte de la commune d'Echiré, de la propriété bâtie cadastrée section AI n°165, 384 et 385, sise 89 Grand'rue à Echiré, d'une superficie totale de 58 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame DEBERNARD David et Angelina, demeurant 227 rue de Bois Berthier (79410 ECHIRE), pour le prix de 85 000 euros hors taxes ;
- de confirmer que l'acte notarié sera reçu par Me COURT Kristel de l'Office notarial SYAGE BORDEAUX domicilié 45 Allées de Chartres 33000 BORDEAUX, notaire acquéreur, avec la participation pour signature de l'acte de Me FAUCHER Martial, notaire associé, 16 avenue de Limoges 79000 NIORT, notaire représentant Monsieur et Madame DEBERNARD ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents liés à cette acquisition et tous document afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

**6.1.3- Acquisition par l'EPFNA de propriétés bâties sises 93B et 103 Grand'rue appartenant à M. et Mme CHAUSSADE, pour le compte de la commune d'Echiré**

Le Maire expose.

La convention de réalisation n°7924018 signée le 27 mai 2024 par la commune d'Échiré, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etablissement Public Foncier (EPFNA) habilite l'EPFNA à procéder aux acquisitions-cessions des biens dans le cadre du projet de requalification de l'îlot Grand'rue et détermine les conditions de gestion desdits biens après leur acquisition par l'EPFNA.

Les propriétaires des maisons sises 93B et 103 Grand'rue à Échiré sont vendeurs de ces deux immeubles. Ces maisons d'habitation sont situées dans le périmètre de la convention de réalisation n°7924018.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le compte de la commune d'Echiré, pour le prix global de 240 000 euros hors taxes, des parcelles bâties cadastrées comme suit :**
  - **section AI n°93 sise 103 Grand'rue à Echiré, d'une superficie de 255 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame CHAUSSADE Alain et Claudine, demeurant 142 rue de l'Alouette 79410 ECHIRE,**
  - **section AI n°94 sise 93B Grand'rue à Echiré, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur CHAUSSADE Alain, demeurant 142 rue de l'Alouette (79410 ECHIRE) ;**
- **de confirmer que l'acte notarié sera reçu par Me COURT Kristel de l'Office notarial SYAGE BORDEAUX domicilié 45 Allées de Chartres 33000 BORDEAUX, notaire acquéreur, avec la participation pour signature de l'acte de Me MARTIN Edouard, 27 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, notaire représentant Monsieur et Madame CHAUSSADE ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents liés à cette acquisition et tous document afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **6.2- Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°302 à la SARL LA CROIX**

Le Maire expose.

Dans le cadre du projet d'aménagement des parcelles cadastrées section AK n°95 et 96, sises rue de la Roche Paillée, la commune a sollicité Monsieur Joël SICOT, gérant de la société LA CROIX, pour acquérir sa parcelle cadastrée section AK n°302, sise Le Bourg à Echiré.

Cette parcelle non bâtie permet de créer un accès du terrain concerné par le projet à la rue des Maréchaux.

Par courrier en date du 16 mai 2024, Monsieur Joël SICOT, représentant de la SARL LA CROIX, a donné son accord pour la cession à la commune d'Echiré de ladite parcelle cadastrée section AK n°302, à l'euro symbolique.

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités d'acquisition de la parcelle concernée,

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser l'acquisition à la SARL LA CROIX, domiciliée à Château Gaillard (79410 ECHIRE) et représentée par son gérant M. Joël SICOT, de la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°302 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;**
- **de mettre les frais d'acte à la charge de la commune d'Echiré ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette acquisition et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Edouard MARTIN, sis 27 place de l'Église à Échiré (79410), notaire commun aux deux parties.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **6.3- Instauration du permis de démolir en zone UA**

Le Maire expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Le permis de démolir est obligatoire dans les secteurs protégés au titre des Monuments Historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables au titre de l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme. Il n'est plus systématiquement exigé en dehors de ces secteurs.

L'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme permet au conseil municipal, compétent en matière d'autorisations d'urbanisme, d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- a) les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

L'instauration du permis de démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur.

Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver mais aussi d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

La zone UA correspond au tissu ancien des centres-bourgs de la commune, c'est un secteur déjà urbanisé à caractère central. Cette zone présente une vocation principale d'habitat dense, de services et d'activités compatibles avec l'habitat. Le bâti présent sur ce zonage est principalement en pierre sèche, avec un intérêt patrimonial important.

Pour ces raisons, il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction en zone UA, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'instaurer le Permis de Démolir sur l'ensemble de la zone UA ;**
- **de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **7- Equipements publics**

### **7.1- Travaux ancienne poste : APD et subventions**

#### **7.1.1- Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour la rénovation énergétique et la sécurisation de l'ancienne poste**

Le Maire expose.

La commune a candidaté en 2023 pour l'installation d'une brigade de gendarmerie sur son territoire. Par courrier en date du 4 janvier 2024, Madame la Préfète des Deux-Sèvres a annoncé que la candidature d'Échiré avait été retenue.

En attendant la construction de la caserne rue du Patrouillet, la brigade de gendarmerie sera accueillie dans les locaux de l'ancienne poste, sis 94 rue de la Poste à Échiré. Cet accueil nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation, notamment énergétiques et sécuritaires.

Dans un contexte de hausse des coûts du prix des énergies, la municipalité s'est engagée en 2022 dans la transition énergétique par la rénovation énergétique de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la production de chaleur d'autre part.

Une étude de faisabilité a notamment été engagée pour un projet de chauffage par géothermie (création d'une boucle d'eau tempérée géothermique) alimentant l'espace socioculturel Lionel Bénier, l'ancienne poste et des bâtiments du Logis des Ourneaux.

Dans la continuité de cette étude et notamment de l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur le bâtiment d'accueil temporaire de la brigade, la commune souhaite réduire davantage son empreinte carbone en le rénovant énergétiquement.

Le projet de rénovation consiste donc à :

- réduire l'impact carbone d'un bâtiment communal ;
- améliorer les performances énergétiques d'un équipement public (isolation façade, remplacement des huisseries...);
- répondre aux attentes de l'État pour la création d'une brigade de gendarmerie à Échiré (sécurisation des locaux).

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables – 79260 La Crèche), mandaté pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dossier de géothermie, a notamment réalisé une étude thermique de l'ancienne poste. Cette étude démontre que ce projet de rénovation permettrait de réaliser une économie d'environ 80% d'émission de CO2/an.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a attribué par délibération du 3 mai 2024 le marché de maîtrise d'œuvre à TEMIS ARCHITECTES, mandataire du groupement, domicilié à la Crèche (79260).

A l'issue des réunions et échanges entre la commune, la Gendarmerie et la maîtrise d'œuvre, le Maire présente à l'assemblée le dossier d'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel de 370 000,00 € HT.

### **Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'avant-projet définitif (APD) présenté ci-dessus, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 370 000,00 € HT ;**
- **de décider que les marchés de travaux correspondants seront passés selon la procédure adaptée, après consultation des entreprises.**

### **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **7.1.2- Rénovation énergétique et sécurisation de l'ancienne poste – Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024.**

Le Maire expose.

La commune a candidaté en 2023 pour l'installation d'une brigade de gendarmerie sur son territoire. Par courrier en date du 4 janvier 2024, Madame la Préfète a annoncé que la candidature d'Échiré avait été retenue.

En attendant la construction de la caserne rue du Patrouillet, la brigade de gendarmerie sera accueillie dans les locaux de l'ancienne poste, sis 94 rue de la Poste à Échiré. Cet accueil nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation, notamment énergétiques et sécuritaires.

Dans un contexte de hausse des coûts du prix des énergies, la municipalité s'est engagée en 2022 dans la transition énergétique par la rénovation énergétique de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la production de chaleur d'autre part.

Une étude de faisabilité a notamment été engagée pour un projet de chauffage par géothermie (création d'une boucle d'eau tempérée géothermique) alimentant l'espace socioculturel Lionel Bénier, l'ancienne poste et des bâtiments du Logis des Ourneaux.

Dans la continuité de cette étude et notamment de l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur le bâtiment d'accueil temporaire de la brigade, la commune souhaite réduire davantage son empreinte carbone en le rénovant énergétiquement.

Le projet de rénovation consiste donc à :

- réduire l'impact carbone d'un bâtiment communal ;
- améliorer les performances énergétiques d'un équipement public (isolation façade, remplacement des huisseries...);
- répondre aux attentes de l'État pour la création d'une brigade de gendarmerie à Échiré (sécurisation des locaux).

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables – 79260 La Crèche), mandaté pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dossier de géothermie, a notamment réalisé une étude thermique de l'ancienne poste. Cette étude démontre que ce projet de rénovation permettrait de réaliser une économie d'environ 80% d'émission de CO2/an.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal :

- a attribué par délibération du 3 mai 2024 le marché de maîtrise d'œuvre à TEMIS ARCHITECTES, mandataire du groupement, domicilié à la Crèche (79260) ;
- a approuvé, par délibération du 7 juin 2024, le dossier d'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel de travaux de 370 000 € HT.

Compte tenu de l'étude thermique réalisée par le CRER en mars 2024, le Maire informe l'assemblée que ce projet à Échiré peut faire l'objet d'une demande de subvention après de l'État au titre du Fonds Vert 2024.



En attendant la construction de la caserne rue du Patrouillet, la brigade de gendarmerie sera accueillie dans les locaux de l'ancienne poste, sis 94 rue de la Poste à Échiré. Cet accueil nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation, notamment énergétiques et sécuritaires.

Dans un contexte de hausse des coûts du prix des énergies, la municipalité s'est engagée en 2022 dans la transition énergétique par la rénovation énergétique de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la production de chaleur d'autre part.

Une étude de faisabilité a notamment été engagée pour un projet de chauffage par géothermie (création d'une boucle d'eau tempérée géothermique) alimentant l'espace socioculturel Lionel Bénier, l'ancienne poste et des bâtiments du Logis des Ourneaux.

Dans la continuité de cette étude et notamment de l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur le bâtiment d'accueil temporaire de la brigade, la commune souhaite réduire davantage son empreinte carbone en le rénovant énergétiquement.

Le projet de rénovation consiste donc à :

- réduire l'impact carbone d'un bâtiment communal ;
- améliorer les performances énergétiques d'un équipement public (isolation façade, remplacement des huisseries...);
- répondre aux attentes de l'État pour la création d'une brigade de gendarmerie à Échiré (sécurisation des locaux).

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables – 79260 La Crèche), mandaté pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dossier de géothermie, a notamment réalisé une étude thermique de l'ancienne poste. Cette étude démontre que ce projet de rénovation permettrait de réaliser une économie d'environ 80% d'émission de CO<sub>2</sub>/an.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal :

- a attribué par délibération du 3 mai 2024 le marché de maîtrise d'œuvre à TEMIS ARCHITECTES, mandataire du groupement, domicilié à la Crèche (79260) ;
- a approuvé, par délibération du 7 juin 2024, le dossier d'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel de travaux de 370 000 € HT.

Le Maire informe l'assemblée que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention après de l'État au titre de la DETR 2025, catégorie « Réhabilitation d'un édifice communal » pour l'accueil temporaire de la brigade de gendarmerie d'Echiré.

Le Maire présente à l'assemblée :

- le dossier relatif à la demande de subvention pour un coût global estimatif d'opération de 449 460,00 € HT, comprenant :
  - les travaux de rénovation pour un coût prévisionnel estimé à 370 000,00 € HT (stade APD),
  - les honoraires et frais divers pour un coût prévisionnel estimé à 57 260,00 € HT,
  - des dépenses imprévues pour un coût prévisionnel estimé à 22 200,00 € HT ;
- le plan de financement de l'opération, comme suit :

## Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	En Euros	RECETTES	En Euros
<b>1/ Travaux (APD)</b>		<b>■ Financements publics</b> <b>■ État (précisez le ministère ou programme) :</b>  <b>- FONDS VERT 2024</b> Axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »  <b>- DETR 2025</b> « Réhabilitation édifice communal »	
- Dépose/curage	4 210,00		<b>200 000,00</b>
- Lots architecturaux	279 790,00		
- Lots électricité fluides	86 000,00		
<b>s/TOTAL HT Travaux (APD)</b>	<b>370 000,00</b>		
<b>2/ Honoraires et frais divers estimés</b>			
- Honoraires maîtrise d'œuvre	35 150,00		
- OPC	3 700,00		
- SPS	2 960,00		
- Bureau de contrôle	3 700,00		
- Diagnostic Amiante avant travaux	650,00		
- Actualisation/Révision	11 100,00		
<b>s/TOTAL HT</b>	<b>57 260,00</b>		
<b>3/ Dépenses imprévues</b>			
<b>s/ TOTAL HT</b>	<b>22 200,00</b>		S/Total = 334 840,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>449 460,00</b>	<b>■ Autofinancement,</b> précisez : Commune d'Echiré	
<b>TVA</b>	<b>89 892,00</b>		<b>114 620,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>539 352,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>449 460,00</b>

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- de l'autoriser à solliciter Madame la Préfète des Deux-Sèvres pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2025, pour les travaux de rénovation énergétique et sécurisation du bâtiment communal sis 94 rue de la Poste destiné à accueillir temporairement la brigade de gendarmerie d'Echiré ;
- d'approuver le dossier et le plan de financement prévisionnel de l'opération présentés ;
- de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous les documents afférents.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### 8- Voiries-Réseaux

#### 8.1.1- Information - Géothermie sur nappe et rénovation énergétique

##### ➤ Rappels

En 2021, la commune souhaite s'engager dans la transition énergétique par la rénovation énergétique de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur d'autre part.

Début 2022, la commune a mis en place un plan de réduction de la consommation des énergies.

Le 16 janvier 2023, la commune a choisi de recourir au CRER (Centre régional des Energies Renouvelables - 79260 La Crèche) pour une marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique + boucle d'eau tempérée (BET) pour 10 bâtiments sis :

- l'Espace socio-culturel Lionel Bénier (+ maison Timores) ;
- le Logis des Ourneaux ;
- l'ancienne poste ;
- le Chai Timores.

Le 28 avril 2023, un marché a été signé avec le groupement CEBI et HYGEO pour accompagner la commune dans les études de faisabilité, CEBI pour la rénovation énergétique/audit/BET et HYGEO pour les études hydrologiques.

Pour l'alimentation de toutes les PAC, la nappe doit fournir un débit de 22m<sup>3</sup>/h.

15 mars 2024 : foreur SAS FORAGE MASSE retenu en CM.

13/05/2024 : forage et test de rendement sur le puits de rejet → échec (< 5 m<sup>3</sup>/h) malgré une foration jusqu'à 45 mètres.

22/05/2024 : réunion entre les acteurs pour connaître la marche à suivre.

Il a été décidé de réaliser dans un premier temps des tests pour le forage de captage par la réalisation d'un pompage d'essai par paliers sur le puits du Logis au débit de 5, 10, 15 et 25 m<sup>3</sup>/h :

- Si débit < 5m<sup>3</sup>/h : abandon du projet de géothermie sur nappe ;
- Si débit > 5m<sup>3</sup>/h : selon le débit trouvé, le périmètre pourra être réduit.

05/06/2024 : réalisation des tests sur le puits du Logis.

→ Débit du puits : 20 à 25 m<sup>3</sup>/h : ce qui apparait satisfaisant en comparaison aux débits nécessaires pour l'installation.

**Point sur les débits nécessaires pour chaque bâtiment ou partie du projet :**

Bâtiment	Puissance échangeur forage	Débit nappe ΔT =	
		5°C	6°C
Centre socioculturel	36kW	6,2m <sup>3</sup> /h	5,2m <sup>3</sup> /h
Extension	6kW	1,0m <sup>3</sup> /h	0,9m <sup>3</sup> /h
Ancienne Poste	17kW	2,9m <sup>3</sup> /h	2,4m <sup>3</sup> /h
Projet pignon sur Sèvre	5kW	0,9m <sup>3</sup> /h	0,7m <sup>3</sup> /h
Locatifs communaux	24kW	4,1m <sup>3</sup> /h	3,4m <sup>3</sup> /h
Logis des Ourneaux - Phase 1 - Grange	14kW	2,4m <sup>3</sup> /h	2,0m <sup>3</sup> /h
Logis des Ourneaux - Phase 2 - Balet	9kW	1,6m <sup>3</sup> /h	1,3m <sup>3</sup> /h
Logis des Ourneaux - Phase 3 - Écurie à aménager	16kW	2,8m <sup>3</sup> /h	2,3m <sup>3</sup> /h
	<b>127kW</b>	<b>22m<sup>3</sup>/h</b>	<b>18m<sup>3</sup>/h</b>

➤ **Financements**

Plusieurs financements peuvent être sollicités auprès de :

- SIEDS ;
- ADEME : FONDS CHALEUR ;
- ETAT : FONDS VERT + DETR.

### **8.1.2- Information - Travaux d'aménagements sécuritaires et de voirie à Ternanteuil (tranche 2)**

A ce jour, le terrassement, le coulage des bordures, la préparation des trottoirs, la mise à niveau des ouvrages et le béton désactivé pour les trottoirs ont été réalisés sur la totalité de la Grand'Rue de Ternanteuil (tranche n°2) et la rue de la Fuye, et en partie sur les rues du Bigné et de la Bisseterie.

Le rabotage et le reprofilage de l'ensemble des voiries débutera mi-juin et seront suivis par le revêtement en enrobé.

Le grenailage sera réalisé fin août avant la rentrée scolaire.

La commune, le Maître d'œuvre (SITEA Conseil) et l'entreprise (COLAS) ont toujours répondu aux sollicitations des riverains lors des réunions de chantier (hebdomadaires) du jeudi après-midi.

## **9- Développement durable**

### **9.1 Actions en cours et programme SEDD**

#### **- Micro forêts**

Après étude de plusieurs lieux de la commune, le groupe de travail micro-forêt a choisi l'espace vert du lotissement du Bois Roux comme emplacement privilégié de la quatrième micro forêt échiréenne. Une première réunion d'information et de présentation du concept s'est tenue sur site le 25 mai, avec les riverains.

Une prochaine suivra, à la mairie, avec les personnes intéressées, afin de valider le projet – notamment s'assurer d'un nombre suffisant de bénévoles – et choisir les paramètres de la forêt (taille, forme, disposition).

#### **- Guide écocitoyen**

Le groupe Développement Durable a décidé la création d'un guide écocitoyen avec la société COM2000. Il se présente sous forme d'un livret A5. Il contiendra un cahier central proposant des gestes écocitoyens dans de nombreux domaines, entouré de pages consacrées aux actions autour du Développement Durable sur notre commune. Il est actuellement en phase de correction finale et sera imprimé puis distribué prochainement.

#### **- Semaine Européenne du Développement Durable 2024**

Les travaux intercommunaux avec St Gelais et St Maxire sur l'organisation de la Semaine Européenne du Développement Durable 2024 se poursuivent.

Comme chaque année, de nombreux domaines seront évoqués : énergie, déchets, économie circulaire, ressources naturelles, déplacements doux, animaux sauvages...

Toutes les animations seront gratuites et seront regroupées sur 3 week-ends, un week-end par commune.

A noter la reconduction de l'opération « Donnez-Prenez » qui avait connu un grand succès l'an dernier. Cependant, pour des raisons logistiques, elle sera organisée le 12 octobre, soit après la période de la SEDD.

## **10- Associations-Animations**

### **10.1- Subventions aux associations pour l'année 2024**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations, la commune d'Echiré réaffirme le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. Les associations sportives et culturelles contribuent grandement à la cohésion sociale du territoire et donnent un accès aux échiréens à un large panel d'activité.

Le Maire présente à l'assemblée la proposition arrêtée par la commission « Échiré : Terre d'Avenir ».

#### Rappel des règles :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet
- Création d'une association : 130 €
- Nombre de licenciés : 2 € par adhérent - Minimum 80 €
- Nombre de jeunes : 50 € par tranche de 25 jeunes - Minimum 50 €
- APS : 50 € pour 1 cycle, 100 € à partir d'un deuxième.
- Valorisation du patrimoine : 500 €
- Soutien au sport adapté pour les associations affiliées à la Fédération Française du Sport Adapté : 30 € par adhérent.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de confirmer les règles d'attribution de subvention aux associations présentées ci-dessus, après la précision suivante apportée à la règle relative à la majoration éventuelle liée aux APS (activités périscolaires), comme suit :**
  - **la majoration au titre des APS ne sera appliquée qu'à partir du moment ou aucun autre versement lié aux activités périscolaires n'intervient, notamment par la signature d'une convention spécifique conclue avec l'association concernée ;**
- **d'approuver le principe du versement de subventions aux associations, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement ;**
- **de se prononcer sur les propositions faites ci-dessous pour l'année 2024 :**

Associations	PROPOSITIONS Subvention 2024 (en euros)
Tennis Club Echiré	674
Shin Ghi Thai	504
Ass° Cycliste Echiré	80
Timing Karaté Club	112
AAPPMA (pêche)	100
TDA (danse)	236
Pétanque	158
AESG	1 292
Ex-Tension Futsal Echiré	80
E.S-G Running	156
Rando Echiré	576
AMIK'ALL VW	130

- **de décider que le versement de la subvention sera effectué dès la complétude du dossier par l'association, en cas de pièces manquantes.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

#### **10.2- Soutien aux animations**

Le Maire expose.

Par délibération du 2 juin 2023, le conseil municipal a décidé d'approuver le principe d'un soutien ponctuel à des animations particulières (projet d'intérêt général et répondant à un intérêt local) par le biais de subventions exceptionnelles à la demande d'associations, à l'initiative d'événements fédérateurs.

Dans ce contexte, le Maire présente à l'assemblée les demandes de soutien ponctuel aux animations par le versement de financements exceptionnels, examinées par la commission « Échiré : Terre d'Avenir » comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>PROPOSITIONS</b> Subvention exceptionnelle (en euros)
<b>Actigym Echiré St-Maxire</b>	<b>320</b>
<b>E.S-G Running</b>	<b>96</b>
<b>La Fraternelle</b>	<b>300</b>
<b>Les Amis du château de Coudray-Salbart</b>	<b>600</b>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les propositions ci-dessus et le versement des subventions exceptionnelles mentionnées au titre du soutien aux animations apporté aux associations désignées.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **10.3- Approbation de la convention pour le 10<sup>ème</sup> Festival international des Eurochestries en Deux-Sèvres**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention transmis par l'Association « L'Orchestre à Vent de Niort », mandaté par la Fédération des Festivals Eurochestries, pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> Festival international des Eurochestries en Deux-Sèvres pour l'année 2024.

Cette convention détermine les modalités techniques et financières d'organisation d'une prestation musicale qui aura lieu le lundi 08 juillet 2024 à 20h30 la salle communale « La Baratte » à Echiré.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **11- Personnel communal**

### **11.1- Création de postes pour avancement de grade**

Le Maire expose.

Suite à la réception des tableaux de propositions d'avancements de grade pour l'année 2024 et la réalisation des entretiens individuels avec le personnel communal en janvier 2024, le Maire informe l'assemblée de deux propositions d'avancement de grade par ancienneté (sans condition d'examen professionnel).

Le Maire rappelle :

- que les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels de la commune d'Echiré ont été mises en œuvre par son arrêté municipal n°136-2021 du 15 septembre 2021 ;
- que les critères fixant les priorités de la commune et inscrits dans les lignes directrices de gestion sont bien remplis pour ces deux propositions d'avancement de grade.

**Le Maire demande au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :**

- un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 27h24 hebdomadaires (27,40/35<sup>ème</sup>) ;
- un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour 31h53 hebdomadaires (31,89/35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

**11.2- Recrutements des animateurs pour l'ALSH d'Echiré pendant les vacances scolaires d'été / Juillet-Août 2024**

Le Maire expose.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du conseil municipal de la Commune d'Echiré du 1er juin 2018 et du 26 janvier 2024 fixant respectivement les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) pendant les vacances scolaires ;

Afin de mettre en place l'équipe d'encadrement :

- de l'ALSH des vacances d'Été 2024 à l'Espace Jeunesse Henri Dès, du 8 juillet au 9 août 2024 inclus et du 26 au 30 août 2024 inclus,
- des mini-camps avec nuitées du 8 au 12 juillet, du 15 au 19 juillet et du 29 juillet au 2 août 2024,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- de créer pour l'ALSH de Juillet-Août 2024 et les mini-camps avec nuitées de l'été 2024, quinze (15) postes d'animateurs à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2<sup>o</sup> du code général de la fonction publique ;
- de fixer la journée de préparation pour l'ensemble des animateurs recrutés, le samedi 6 juillet 2024 ;
- les crédits sont prévus au budget 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tous documents afférents.

	ALSH petites et grandes vacances scolaires	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 <sup>ème</sup> du salaire afférent à l'indice ci-avant)
<b>Animateurs</b> (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Hiver / Printemps/ Toussaint /Noël + Juillet/Août	IB 595 / IM 506	83,03 €/jour

	<u>Mini-camps avec nuitées</u>	Base de rémunération indiciaire	Calcul du forfait journalier (= 1/30 <sup>ème</sup> du salaire afférent à l'indice ci-avant)
<b>Animateurs</b> (stagiaires ou qualifiés BAFA)	Vacances d'Eté	IB 816 / IM 674	110,60 €/jour

*Pour rappel, les agents recrutés en contrat à durée déterminée seront rémunérés comme suit :*

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## 12-Numérique

### 12-1 Actions en cours

- la formation du conseiller numérique va se terminer fin juin ;
- prochaine réunion sur l'inclusion numérique se tiendra fin juin ;
- dossier « adressage » : le travail pour la transmission sur la plateforme dédiée de la « Base Adresse Locale », fichier contenant tous les noms de voies et numéros des locaux de la commune, doit normalement se terminer fin juin.

## 13- Information-Communication

### 13.1 Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
07/05/2024	Modification de menuiserie local boulangerie – HERVO ALU	1 434,00 €
14/05/2024	Remplacement brique réfractaires chaudière bois – SPIE BATIGNOLLES	10 097,01 €
16/05/2024	Remplacement panneaux de douches vestiaires foot - AUBADE	1 329,86 €
17/05/2024	Bois pour terrains de pétanque – CHAUSSON Matériaux	1 052,22 €
31/05/2024	Formation « Ateliers parentalité » - CANOPE	1 520,00 €

### 13.2 Info communication

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 5 juillet 2024 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

Poursuite du travail engagé autour du climat scolaire (enseignants, personnel communal, parents d'élèves) avec la mise en place de 2 réunions « Ateliers à la parentalité » menées par des formateurs du réseau CANOPÉ, programmées en Septembre et Novembre 2024.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.*

Le Président de séance,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Valérie MARSAULT

